



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Le calcul des salaires nets en 2019

Adresse du site :

<https://www.pastel-etudes.fr/blog/>

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ Le salaire net imposable
- ▶ Le salaire net à payer

NB : *J'en suis resté aux cas classiques, sans rentrer dans les éléments particuliers tels les indemnités journalières de sécurité sociale en cas d'arrêt de travail, l'activité partielle ou les indemnités de rupture de contrat de travail.*

Si vous désirez télécharger le support de ce mini-cours, allez sur le site pastel-etudes à l'adresse :

<https://www.pastel-etudes.fr/blog/>

Le salaire net imposable

Quel est son objet ?

Le salaire net imposable sert au calcul de la base d'imposition du salarié à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est à noter que cet impôt est calculé annuellement non sur les revenus individuels mais sur la totalité des revenus du foyer fiscal. Celui-ci se compose des conjoints et des enfants.

Le total des revenus imposables du foyer fait ensuite l'objet de divers abattements puis est soumis à une grille d'imposition progressive.

Le paiement s'effectue par acomptes sous forme de prélèvements mensuels à la source. Ces prélèvements notamment sur les salaires et autres revenus sont ensuite reversés par l'employeur ou autres tiers aux impôts.

Une nouveauté en ce début 2019

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a mis en place une réduction de cotisations et d'imposition sur la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires.

NB : L'exonération d'imposition sur le revenu est limitée au montant de 5 000 € par salarié pour l'année 2019.

Cette réduction de cotisations correspond à une exonération des cotisations salariales suivantes :

Cotisation vieillesse	6,90%
Cotisation vieillesse	0,40%
Cotisations de retraite complémentaire	0,86%
Contribution d'équilibre général	3,15%
Soit au total	11,31%

Nous reviendrons le placement de cette réduction sur le bulletin de paie et nous approfondirons sa mise en œuvre dans notre vidéo d'étude de la grille de cotisations en cours en cette année 2019.

A présent nous nous intéressons au calcul des salaires nets dans le cadre de rémunérations incluant des heures supplémentaires et complémentaires.

Les cotisations salariales intégreront une réduction de 11,31% du montant des heures supplémentaires payées.

Le salaire net imposable

La formule de calcul du salaire net imposable en 2019 est la suivante :

Salaire brut
- Retenues salariales
+ CSG non déductible au taux de 2,40%
+ CRDS au taux de 0,50%
+ Patronale sur mutuelle
- La rémunération des heures supplémentaires en cas de temps complet.
- La rémunération des heures complémentaires en cas de temps partiel.

Un exemple incluant des heures supplémentaires

Les données de l'exemple :

Salaire de base	2 000,00 €
Avantage en nature	500,00 €
Heures supplémentaires	6 heures à 125%
Mutuelle salariale	0,50%
Mutuelle patronale	1,00%
Prévoyance salariale	1,25%
Prévoyance patronale	2,50%
Saisies sur salaires	180,00 €
Acompte	200,00 €
Abonnement transport en commun domicile-travail	48,00 €
Titres repas pris en charge à 60% par l'employeur	12 titres à 7,50 €

Les calculs préalables :

Salaire de base		2 000,00 €
Heures supplémentaires	$2\,000 / 151,67 * 125\% * 6$ heures	98,88 €
Avantage en nature		500,00 €
Salaires bruts		2 598,88 €

Un exemple incluant des heures supplémentaires

Le calcul du salaire net imposable :

Salaire brut		2 598,88 €
CSG CRDS sur salaire	$2\,598,88 * 98,25\% * 9,70\%$	247,68 €
CSG sur patronale de mutuelle	$2\,598,88 * 1,00\% * 9,70\%$	2,52 €
CSG sur patronale de prévoyance	$2\,598,88 * 2,50\% * 9,70\%$	6,30 €
Vieillesse	$2\,598,88 * 6,90\%$	179,32 €
Vieillesse	$2\,598,88 * 0,40\%$	10,40 €
Retraite complémentaire	$2\,598,88 * 3,15\%$	81,86 €
Contribution d'équilibre général CEG	$2\,598,88 * 0,86\%$	22,35 €
Mutuelle salariale	$2\,598,88 * 0,50\%$	12,99 €
Prévoyance salariale	$2\,598,88 * 1,25\%$	32,49 €
Réduction de cotisations sur heures supplémentaires	$98,88 * 11,31\%$	- 11,18 €
Total de retenues salariales		584,74 €
NET	$2\,598,88 - 584,74$	2 014,14 €
CSG CRDS non déductible sur salaire	$2\,598,88 * 98,25\% * 2,90\%$	+ 74,05 €
CSG CRDS non déductible sur patronale de mutuelle	$2\,598,88 * 1,00\% * 2,90\%$	+ 0,75 €
CSG CRDS non-déductible sur patronale de prévoyance	$2\,598,88 * 2,50\% * 2,90\%$	+ 1,62 €
Mutuelle patronale	$2\,598,88 * 1,00\%$	+ 25,99 €
Heures supplémentaires exonérées		- 98,88 €
Salaire net imposable	$2\,014,14 + 74,05 + 0,75 + 1,62 + 25,99 - 98,88$	2 017,67 €

Le salaire net à payer

Le salaire net à payer

La formule de calcul du salaire net à payer est la suivante :

Salaire brut
- retenues salariales
+ Frais de déplacement et remboursement abonnements transports publics
- Avances
- Acomptes
- Avantages en nature
- Saisies sur salaires
- Tickets repas pris en charge par le salarié
- Prélèvement à la source = salaire net imposable * taux de prélèvement
= Salaire net à payer

Un exemple incluant des heures supplémentaires

Les données de l'exemple :

Salaire de base	2 000,00 €
Avantage en nature	500,00 €
Heures supplémentaires	6 heures à 125%
Mutuelle salariale	0,50%
Mutuelle patronale	1,00%
Prévoyance salariale	1,25%
Prévoyance patronale	2,50%
Saisies sur salaires	180,00 €
Acompte	200,00 €
Abonnement transport en commun domicile-travail	48,00 €
Titres repas pris en charge à 60% par l'employeur	12 titres à 7,50 €

Les calculs préalables :

Salaire de base		2 000,00 €
Heures supplémentaires	$2\,000 / 151,67 * 125\% * 6$ heures	98,88 €
Avantage en nature		500,00 €
Salaires bruts		2 598,88 €

Un exemple incluant des heures supplémentaires

Le calcul du salaire net à payer :

Salaire de base		2 000,00 €
Heures supplémentaires	$2\ 000 / 151,67 * 125\% * 6$ heures	98,88 €
Avantage en nature		500,00 €
Salaire brut		2 598,88 €
Total de retenues salariales		584,74 €
NET	$2\ 598,88 - 584,74$	2 014,14 €
Avantages en nature		- 500,00 €
Prélèvement à la source	$2\ 017,67 * 8,30\%$	- 167,47 €
Saisies sur salaires		- 180,00 €
Acompte		- 200,00 €
Abonnement transport en commun domicile-travail	$48\ € * 50\%$	+ 24,00 €
Titres repas pris en charge à 60% par l'employeur	$12\ titres\ à\ 7,50\ € * 40\%$	- 36,00 €
Salaire net à payer		954,67 €

Formules usuelles à retenir

NB : J'en suis resté aux cas classiques, sans rentrer dans les éléments particuliers tels les indemnités journalières de sécurité sociale en cas d'arrêt de travail, l'activité partielle ou les indemnités de rupture de contrat de travail;

Les formules de calculs

